

PROJET DE LOI

N° 20

adopté

SÉNAT

le 31 octobre 1984 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 471 (1983-1984) et 34 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays, signée à Paris le 14 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 471 (1983-1984), Sénat.